

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le 12 février 2010

à

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

s/couvert de Monsieur le Préfet de
la Région Provence, Alpes, Côte
d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

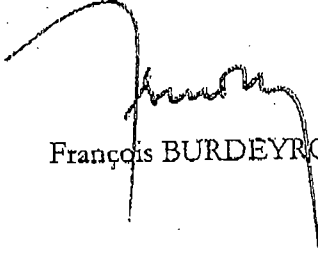
A l'attention personnelle de M.
Laurent Roy

Objet : relations entre la DREAL et les DDI
P.J. : copies de 2 courriers

Par une correspondance, datée du 26 janvier et reçue à la Préfecture de Vaucluse le 5 février, vous m'adressez, pour information, copie d'un courrier que vous avez adressé directement le 20 janvier à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Ceci ne me semble pas être la bonne procédure. La relation entre les Directions Régionales et les Directions Départementales Interministérielles a été à plusieurs reprises évoquée par Monsieur le Préfet de Région et par les Préfets des Départements, et cela encore lors du dernier Comité de l'Administration Régionale. Pour résumer, il est clair que vos relations, souhaitables sur le plan technique, avec les DDI, ne peuvent que passer obligatoirement par le Préfet de département. Ce n'est donc pas à une DDI, mais au Préfet du département que vos correspondances doivent être adressées. Je tenais à vous en faire l'observation puisque nous sommes dans une période de calage de la nouvelle organisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Accessoirement, le sujet de votre correspondance à la DDT de Vaucluse était l'organisation du contrôle des digues. Je me permets de vous rappeler, mais peut-être l'avez-vous oublié, que c'est précisément sur mon intervention personnelle que ce contrôle, qui devait être initialement assuré par la DDT, a été confié à la DREAL...


François BURDEYRON

Copie à Messieurs les Préfets des départements :
- des Alpes Maritimes
- du Var
- des Alpes de Haute Provence,
- des Hautes-Alpes,